

Rue des Tamaris - Rue Radieuse - Rue de la Pelouse - Aliénations de terrains à l'Office Public Municipal d'HLM

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la réalisation d'un programme d'habitat spécifique, l'Office Municipal d'HLM a obtenu des permis de construire sur des terrains que la Ville doit mettre à sa disposition dans les conditions suivantes :

1. aliénation au franc symbolique d'un terrain de 12 a 37 située rue des Tamaris et à détacher de la parcelle cadastrée section BP n° 120. Un talus sera établi sur ce terrain lors de la mise à l'alignement de la rue des Tamaris,

2. aliénation au franc symbolique d'un terrain de 3 a 91 situé rue Radieuse et à détacher de la parcelle cadastrée section DS n° 12,

3. établissement d'un avenant au bail emphytéotique consenti par la Ville à l'OPM HLM par acte du 27 février 1981. Cet avenant concernera un terrain de 2 a 28 situé rue de la Pelouse et à détacher de la parcelle cadastrée section DY n° 210. Il ne modifiera pas le montant actuel du loyer symbolique.

Les recettes symboliques des aliénations seront encaissées sur le chapitre 922.210.00501.30400.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à ces aliénations, à établir un avenant au bail emphytéotique précité et à signer les actes à intervenir.

M. TISSOT, Président de l'Office Municipal d'HLM ne prenant pas part au vote, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.